



PREFECTURE DU VAR



Commune LE CASTELLET

Périmètre des Zones Exposées
à des Risques Naturels

ARRÈTE PREFECTORAL DU 29/10/81

MODIFIÉ LE 1 MARS 1989

Pris en Application de L'Article
R.111.3 du Code de L'Urbanisme

ZONES 1

Dans lesquelles les constructions nouvelles sont interdites
à l'exception des ouvrages d'intérêt public

ZONES 2

Dans lesquelles toutes les constructions nouvelles sont
soumises à études géotechniques